

Pétitionnaires

SCEA de la Châtaigneraie
Mmes et MM. Odile, Sophie, Romain et Julien
RENAULT
600, route de Bolbec
76 540 LIMPIVILLE



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE

***Demande d'enregistrement d'un élevage existant de vaches
laitières***

Commune de Limpville

SCEA de la Châtaigneraie

Code de l'environnement – Livre 5 – Titre 1

Décret n°2011-63 du 17/01/11

Arrêté DEVP1329749A du 27 décembre 2013

Dossier constitué par

La Chambre d'agriculture de Normandie
Florence GEROUARD
CS30059
76 237 Bois-Guillaume Cedex
Tel : 02.35.59.47.47.

D'après les informations fournies par

GAEC de la Châtaigneraie
MM. RENAULT Julien et Romain
600, route de Bolbec
76 540 LIMPIVILLE
Tel. : 02.35.28.21.88.

SOMMAIRE

Table des matières

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET.....	4
I.1. Identification du demandeur et localisation de l’installation	4
I.2. Présentation des activités de la SCEA de la Châtaigneraie	4
I.3. Descriptif du projet de la SCEA de la Châtaigneraie	5
II. DESCRIPTIF DES NOUVELLES INSTALLATIONS	5
III. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L’INSTALLATION.....	8
III.1. Implantation des bâtiments d’élevage et de leurs annexes (article 5).....	8
III.2. Intégration paysagère (article 6)	9
III.3. Préservation de la biodiversité animale et végétale (article 7)	11
III.4. Zones à risques (article 8).....	11
III.5. Propreté de l’installation (article 10)	11
III.6. Equipements de l’installation (article 11).....	12
III.7. Accessibilité (article 12).....	12
III.8. Sécurité incendie (article 13).....	12
III.9. Installations électriques (article 14).....	13
III.10. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (articles 15)	13
III.11. Prélèvement d’eau (articles 17, 18 et 19)	13
III.12. Moyens permettant de limiter la dégradation du milieu (article 22)	13
III.13. Collecte et stockage des effluents (article 23)	14
III.14. Rejets des eaux pluviales (article 24)	15
III.15. Eaux souterraines (article 25)	16
III.16. Epandage (articles 26 et 27)	16
III.17. Station de traitement (article 28)	22
III.18. Compostage (article 29)	22
III.19. Site de traitement spécialisé (article 30).....	22
III.20. Emissions dans l’air (article 31)	23
III.21. Bruits et vibrations (article 32).....	23
III.22. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)	23
III.23. Autosurveillance (article 36)	24
III.24. Cahier d’épandage (article 37)	24
III.25. Surveillance des boues et produits de stations d’épuration (article 38).....	24
III.26. Surveillance de la température des andains (article 39)	24

IV. DESCRIPTION DES MESURES DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE	25
V. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE	26
VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET PROGRAMMES	26
VI.1. Application du programme d'actions régional relatif à la Directive Nitrates	26
VI.2. SDAGE Seine-Normandie	27
VI.3. SAGE du Commerce	30
VI.4. SAGE des 6 Vallées.....	31
VI.3. Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie.....	32
VII. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	32
VIII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	33
VIII.1. Capacités techniques	33
VIII.2. Capacités financières	33
CONCLUSION	34
ANNEXES	35

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET

I.1. Identification du demandeur et localisation de l'installation

La demande d'enregistrement de l'élevage de vaches laitières concerne la SCEA de la Châtaigneraie, gérée par Mesdames Odile et Sophie RENAULT et Messieurs Julien et Romain RENAULT, dont le siège est à Limpiville :

**SCEA de la Châtaigneraie
600, route de Bolbec
76 540 LIMPIVILLE**

L'élevage et ses annexes sont situés à environ 700 mètres du bourg de Limpiville au 600, route de Bolbec.

La localisation est présentée sur le plan de situation.

Il s'agit de l'exploitation familiale de M. et Mme RENAULT, leurs enfants Romain et Julien se sont installés respectivement en 2006 et 2010. Mme Sophie RENAULT s'est installée en 2019. Les derniers travaux réalisés dans le cadre du PMPOA (réalisation de la fumière couverte, dans la stabulation), datent de 2013.

Le plan de situation, le plan cadastral et le plan de masse figurent *en annexe 1*.

I.2. Présentation des activités de la SCEA de la Châtaigneraie

L'activité de la SCEA de la Châtaigneraie relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cet élevage est classé sous la rubrique 2101-2 b.

La SCEA de la Châtaigneraie bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 21 septembre 2006 pour un effectif de 94 vaches laitières (*cf.annexe 2*).

Les bâtiments sont situés sur les parcelles n° 375 section A, n° 5a et 5b section ZC de la commune de Limpiville.

I.3. Descriptif du projet de la SCEA de la Châtaigneraie

Les travaux effectués avaient pour objectif le développement de l'activité laitière suite aux installations successives depuis 2006 ainsi que l'amélioration des conditions de travail des exploitants et du bien-être des animaux.

Après travaux les volumes sont les suivants :

N° de rubrique de la nomenclature des IC	Régime	Intitulé de la rubrique	Description de l'installation
2101-2 b	Enregistrement	Elevage de vaches laitières	200 vaches
2101-3	Non classé	Elevage de vaches allaitantes	50 vaches allaitantes
2101-1	Déclaration	Elevage de bovins à l'engraissement	180 bovins à l'engraissement de 0 à 2 ans
1530-3	Déclaration	Stockage de fourrages / paille	7 600 m ³
1532-3	Déclaration	Stockage de pommes de terre en pallox	3 800 m ³
4802-2 a	Déclaration soumis au contrôle périodique	Gaz à effet de serre fluorés : emploi dans des équipements clos en exploitation, équipements frigorifiques	4 frigos pour un total de 230 kg
2175-2	Déclaration	Dépôt d'engrais liquide	240 m ³
4734-2	Non classé	Stockage de liquide inflammable	Cuve de 10 000 l de fuel – double paroi

Une partie du quota laitier (35 000 l annuels sur un total à produire de 1 700 000 litres de lait) est vendu en circuit court sur les marchés de Fécamp, Valmont et Cany-Barville. Il s'agit de vente de lait, beurre et crème. Cette activité de transformation n'est pas soumise à la réglementation sur les installations classées (moins de 7 000 l/jour).

II. DESCRIPTIF DES NOUVELLES INSTALLATIONS

Les nouvelles constructions liées au projet de développement et de modernisation ont fait l'objet d'un permis de construire obtenu en 2011 dont l'arrêté figure *en annexe 4*. Le terrain est la propriété de M. et Mme Roger RENAULT.

Le bouclage du corps de ferme par l'implantation d'un écran végétal a été réalisé concernant le bord de la route RD 17 mais il n'a pas été possible du côté plaine à cause de la présence de fils électriques.

Deux communes sont situées dans un rayon de 1 km à partir du siège d'exploitation, il s'agit de LIMPIVILLE et YPREVILLE-BIVILLE.

La commune de Limpiville a initié la réalisation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Fécamp-Caux-Littoral). Tant qu'il n'est pas approuvé la commune est

soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). A ce titre le code de l'urbanisme s'applique directement, notamment l'article L 111-4 qui régit la constructibilité en dehors des zones actuellement urbanisées de la commune. En vertu de cet article, les constructions nécessaires à l'activité agricole y sont autorisées :

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

*2° **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole**, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;*

*2° bis **Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole**, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;*

....

Les nouvelles constructions ont concerné :

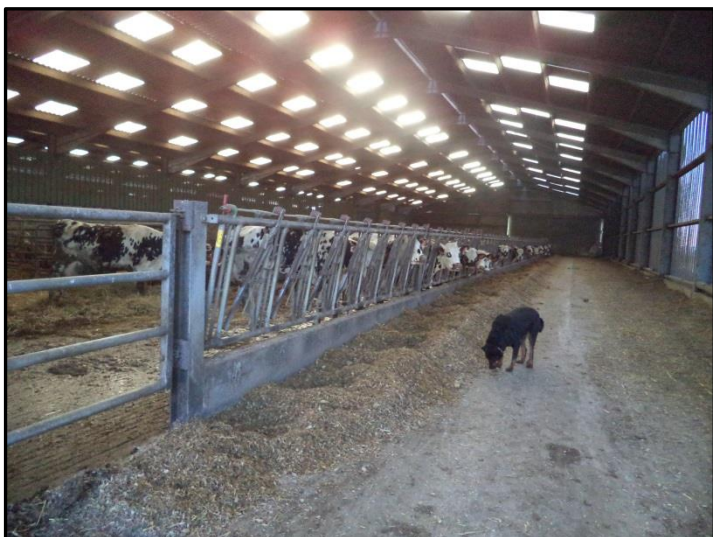
- la construction de nouveaux bâtiments sur aire paillée pour les vaches laitières, les élèves, les veaux et les taurillons, assortis d'aires d'exercice et de couloirs d'alimentation
- la construction d'une salle de traite rotative traite intérieure de 24 postes avec aire d'attente et laiterie
- la construction de plateformes d'ensilage
- la construction de bâtiments de stockage de fourrage et de pommes de terre
- l'agrandissement d'une mare destinée à récupérer les eaux pluviales



Les 2 entrées, côtés maison et exploitation



Le talus planté en bordure de la route départementale.



La stabulation des vaches laitières et la salle de traite



Le bâtiment de tri des pommes de terre

Les nouveaux bâtiments sont implantés au sein du corps de ferme existant et en prolongement de celui-ci. Il s'agit du site historique de l'exploitation, entouré du côté route d'un talus planté de hêtres. Les parcelles adjacentes sont les terres d'épandage du fumier.

Les vaches laitières sont logées sur aire paillée curées tous les mois et le fumier est stocké dans la fumière couverte de 540 m² ainsi que le fumier des veaux de moins de 6 mois. Le couloir d'alimentation et l'aire d'exercice sont raclés tous les jours et le fumier mou est également mis en fumière.

Une pré-fosse couverte de 5 000 l récupère les jus de la fumière, les eaux de la salle de traite et les eaux issues de l'atelier de transformation. Les effluents liquides sont ensuite acheminés vers un décanteur de 100 m³. La phase liquide est épandue sur les herbages adjacents alors que la phase solide, curée une fois par an, est directement épandue en plaine.

Tous les autres animaux sont logés sur aires paillées et le fumier, curé à plus de 2 mois, est stocké sur les parcelles d'épandage

Ces nouvelles installations permettront donc d'améliorer grandement la qualité et la sécurité au travail ainsi que le bien-être des animaux.

III. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Cf. arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 *en annexe 5*.

III.1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le plan de masse (1/500^{ème}) est présenté *en annexe 1*.

Un ancien bâtiment d'élevage est situé à moins de 100 m d'une habitation, il abritait jusqu'alors des vaches laitières. Avec la construction des nouveaux bâtiments il servira de logement pour les vaches allaitantes ce qui limitera les nuisances pour les voisins.

Le plan de masse fait apparaître la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

Les distances d'implantation des nouveaux projets par rapport aux points d'eau et aux habitations de tiers sont les suivantes :

	Distance par rapport au projet
Puits	/
Cours d'eau	/
Eau de surface : mare	10 m
Habitation de tiers	110 m
Lieu de baignade	/
Pisciculture	/

III.2. Intégration paysagère (article 6)

Le projet se trouve sur la commune de Limpiville au 600, route de Bolbec à environ 400 mètres du bourg constitué.

Le site est desservi par un chemin privé avec accès sur la voie communale. Sur place, les accès aux bâtiments et aux annexes sont prolongés jusqu'aux nouvelles constructions.

Ci-après la photo aérienne du corps de ferme.

Le paysage proche et éloigné du site s'inscrit dans un environnement rural dont l'activité est principalement agricole.

Autour du site, l'altitude est d'environ 130 m, le paysage n'est pas vallonné mais les nouvelles constructions, se situant au sein des bâtiments existants et dans leur prolongement, sont masquées de la route D 17 et des tiers par un talus planté de hêtres qui favorise leur insertion paysagère.

Par ailleurs, les projets s'inscrivent au sein d'un bâti existant composé de bâtiments d'élevage et de stockage.

Les matériaux utilisés sont les suivants :

- Maçonnerie agglo de teinte gris
- Pignons en bardage de bac-acier bleu ardoise, vert réséda et crème
- Toitures en bac-acier teinte gris ardoise et fibre ciment teinte naturelle
- Menuiserie en PVC blanc

Ces matériaux répondent aux exigences techniques de l'élevage tout en s'insérant parfaitement dans le paysage rural.

L'insertion paysagère des bâtiments est satisfaisante du fait de la présence d'éléments paysagers diversifiés.



Google Maps



III.3. Préservation de la biodiversité animale et végétale (article 7)

L'implantation du nouveau bâtiment n'a pas radicalement modifié l'environnement du site. Le talus planté en bord de route D 17 a été prolongé. Quelques arbres constituant les alignements de peupliers et de hêtres à l'ouest du corps de ferme ont dû être abattus pour permettre la construction des nouveaux bâtiments.

III.4. Zones à risques (article 8)

Les zones à risques dans ce type de bâtiment sont les installations électriques situées dans la laiterie, elles ont été vérifiées à la mise en service des bâtiments.

III.5. Propreté de l'installation (article 10)

Les éleveurs mènent une conduite sanitaire stricte de leur élevage.

Ils réalisent la prophylaxie obligatoire en Seine-Maritime. Les médicaments sont stockés dans une armoire à pharmacie située dans le local jouxtant la salle de traite fermé à clé (*cf. plan de masse en annexe 1*).

Les cadavres sont entreposés une plateforme bétonnée et étanche non visible de la route, située à proximité de la fumière (*cf. plan de masse en annexe 1*). Elle est désinfectée tous les mois ou plus en fonction de la mortalité observée. Les cadavres sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX sur demande des éleveurs et sous un délai de 24 à 48 heures.

Le SCEA applique un plan de maîtrise sanitaire qui comprend :

- Le plan de maintenance des locaux, de l'équipement et du matériel
- Les plans de nettoyage et de désinfection

Concernant la lutte contre les nuisibles, elle est réalisée par les exploitants en plusieurs passages annuels de dératisation.

III.6. Equipements de l'installation (article 11)

Installation concernée	Cheptel concerné/ Eléments stockés	Pente des sols	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
Bâtiment d'élevage de vaches laitières	200 vaches laitières sur aire paillée, vaches allaitantes et 150 génisses	0 %	Béton plein	Murs en béton banché + enduit hydrofuge
Bâtiment d'élevage des taurillons et génisses	150 animaux sur aille paillée intégrale	0 %	Béton plein	Murs en béton banché + enduit hydrofuge
Bâtiment d'élevage des veaux	85 animaux sur aille paillée intégrale	0 %	Béton plein	Murs en béton banché + enduit hydrofuge
Salle de traite rotative avec aire d'attente et laiterie	24 postes	0 %	Béton plein	Murs en béton banché + enduit hydrofuge

Tous les sols ainsi que la fosse extérieure sont parfaitement étanches, il n'y a aucun risque de fuite vers le milieu extérieur.

III.7. Accessibilité (article 12)

L'accès se fait par un chemin privé à partir de la voie communale. Ce chemin présente une largeur comprise entre 3 et 5 m qui permet aisément l'intervention d'engins de secours, il a été prolongé pour permettre l'accès aux nouveaux bâtiments. (cf. plans en annexe 1)

Les accès seront parfaitement entretenus et dégagés pour permettre d'intervenir à tout moment.

III.8. Sécurité incendie (article 13)

Les moyens de secours prévus sur le site sont les suivants :

- un extincteur sur la moissonneuse
- un extincteur sur l'enrouleuse à lin

Ces extincteurs n'ont pas été révisés, les exploitants s'engagent à faire vérifier leur matériel et à s'équiper d'extincteurs supplémentaires au niveau des bâtiments d'élevage et des installations électriques.

Deux mares de 500 et 50 m³ présente sur le corps de ferme constituent une réserve incendie. Deux bornes à incendie sont présentes à 200 m de part et d'autre du corps de ferme (cf. plan cadastral en annexe 1). La commune de Limpville dépend du centre de secours de Valmont situé à 7 kilomètres environ.

Enfin, les consignes à tenir en cas d'incendie, le numéro de téléphone du centre de secours de Valmont, les numéros d'appel des pompiers (18), de la gendarmerie (17), du

SAMU (15) et des secours à partir d'un téléphone mobile (112) seront affichés dans le bâtiment d'élevage.

III.9. Installations électriques (article 14)

Les installations électriques des bâtiments d'élevage ont été intégralement réalisées dans le cadre des travaux et sont donc aux normes. Les exploitants s'engagent à les faire contrôler régulièrement ainsi que celles des bâtiments existants.

III.10. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (articles 15)

Les matières dangereuses recensées sont de deux types :

- Produits de nettoyage, détergents
- Produits vétérinaires

L'ensemble de ces produits sont rangés dans des armoires dans la laiterie fermée à clé (cf. plan de masse en annexe 1).

Une citerne à fuel de 10 000 l équipée d'une double-paroi est située près d'un bâtiment de stockage de matériel divers (cf. plan de masse en annexe 1).

100 tonnes d'engrais solide en big-bag sont stockées sur une plate-forme bétonnée.

III.11. Prélèvement d'eau (articles 17, 18 et 19)

Tous les bâtiments sont équipés de gouttières, les eaux pluviales sont collectées et envoyées vers une mare de 50 m³ par où elles transitent avant de rejoindre la prairie adjacente. (cf. III 13)

L'exploitation possède un forage de 100 m de profondeur, équipé d'un compteur, d'un regard en béton et d'un couvercle. Elle utilise l'eau du forage à hauteur de 4 000 m³ annuels.

Le forage est régulièrement déclaré. (cf. récépissé de déclaration en annexe 6)

Les exploitants contrôlent régulièrement les installations et veillent à réparer les fuites d'eau.

III.12. Moyens permettant de limiter la dégradation du milieu (article 22)

Concernant l'abreuvement des animaux, il n'y a pas de parcelle en herbe en bord de cours d'eau. Il n'y a pas de parcelle en herbe en zone humide sur l'exploitation.

En période hivernale (du 1^{er} décembre au 31 mars) :

- Les vaches allaitantes et les génisses du troupeau allaitant (plus de 2 ans, de 1 à 2 ans et de 6 mois à 1 an) passent 1 mois au pâturage, soit 30,5 jours.
- Le taureau pâture 2 mois soit 61 jours.

En période estivale :

- Les vaches laitières passent 7 mois au pâturage, soit 213 jours.
- Les génisses de l'atelier lait (plus de 2 ans et de 1 à 2 ans) passent 7 mois au pâturage, soit 213 jours.
- Les génisses de 6 mois à 1 an pâturent 4 mois soit 122 jours.
- Les veaux ne sortent pas pendant les 6 premiers mois.

- Les vaches de réforme pâturent 2 mois soit 61 jours.
- Les vaches allaitantes et les génisses de l'atelier allaitant (plus de 2 ans, de 1 à 2 ans et de 6 mois à 1 an) passent 8 mois au pâturage, soit 244 jours.
- Le taureau pâture pendant 7 mois soit 213 jours.

	Catégories D'animaux	Effectifs	Coefficient UGB	Nombre d'UGB	Nbre de jours pâturés		Nbre d'UGB x JPE	
					Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Atelier lait	Vaches laitières (y compris les vaches tarées)	200	1	200	0	213	0	42 600
	Génisses+ de 2 ans	30	1	30	0	213	0	6 390
	Génisses 1-2 ans	80	0,6	48	0	213	0	10 224
	Génisses 6 mois-1 an	25	0,3	7,5	0	122	0	915
	Vaches de réforme	30	1	30	0	61	0	1 830
	Taureau	1	1	1	61	213	61	213
Atelier allaitant	Vaches allaitantes	50	1	50	30,5	244	1 525	12 200
	Génisses+ de 2 ans	15	1	15	30,5	244	457	3 660
	Génisses 1-2 ans	12	0,6	7,2	30,5	244	220	1 757
	Génisses 6 mois-1 an	10	0,3	3	30,5	244	91,5	732
Total							2 354	80 521
Surface de prairies (en ha)							58,09	58,09
Nombre d'UGB par hectare et par jour							40,5	1 386
Seuils à ne pas dépasser							400	650

Les valeurs préconisées dans l'arrêté sont respectées sur la période hivernale mais ne le sont pas sur la période estivale.

Il faut rappeler que malgré une faible proportion de prairies dans la SAU (19 %) les éleveurs font le choix de faire pâture l'ensemble des animaux laitiers et allaitants. De plus il s'agit de prairies de plateau productives et en dehors de tout zonage sensible (Natura 2000, zone humide, bords de cours d'eau). Les exploitants n'ont jusqu'à ce jour jamais remarqué de dégradation du milieu due au pâturage.

III.13. Collecte et stockage des effluents (article 23)

Les fumiers des vaches laitières, de tous les veaux de moins de 6 mois et des génisses laitières de moins de 1 an sont stockés dans la fumière. Le purin, les eaux sales du bloc traite et les eaux de transformation transitent par la fosse attenante puis sont acheminés vers le décanteur.

Le fumier des génisses de l'atelier laitier de plus de 1 an, des vaches laitières hors production, des animaux de l'atelier allaitant et de l'atelier d'engraissement sont curés à plus de 2 mois et entreposés directement aux champs.

Bâtiment	Ouvrage	Capacité de stockage (m ²)
Stabulation des vaches laitières	Fumière couverte dans le bâtiment	540 m ²
Stabulation des vaches laitières	Fosse souterraine dans le bâtiment	5 m ³
	Décanteur	100 m ³
Capacité de stockage totale réelle : 540 m² / 105 m³		

Besoins réglementaires de stockage des effluents pour une durée de 4 mois: cf. Pré Dexel et calcul de la capacité du décanteur en annexe 3

Le Pré-Dexel fait apparaître :

- la fumière a une surface utile de 540 m² pour une capacité utile forfaitaire de 468 m²

Le calcul de la capacité du décanteur (avec une hypothèse de 6 mois sans épandage, soit au-delà de la durée forfaitaire de stockage de 4,5 mois) fait apparaître :

- le volume total nécessaire est de 83,57 m³ pour un volume total existant de 100 m³

Volumes utiles de stockage :

Les capacités utiles de stockage totales de 540 m² et de 105 m³ (décanteur + fosse attenante à la fumière) permettent de respecter la durée forfaitaire de stockage requise en application du 5^{ième} programme d'actions de la Directive Nitrates soit 4 mois (fumier) et 4,5 mois (purin).

Étanchéité de la fosse :

L'étanchéité de la fosse de récupération du purin et du décanteur est assurée par des murs banchés recouverts d'enduit hydrofuge.

Ces ouvrages ont été réalisés conformément aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

III.14. Rejets des eaux pluviales (article 24)

Les eaux pluviales des bâtiments récents sont collectées mais elles ne sont pas utilisées. Elles sont dirigées vers la mare de 50 m³ présente sur le corps de ferme (cf. plan de masse en annexe 1) avant de rejoindre l'herbage adjacent.

Les anciens bâtiments sont équipés de gouttières, les eaux cheminent vers la mare par la pente naturelle du terrain. Les gouttières ne sont pas toutes fonctionnelles, elles seront remplacées au gré des travaux de rénovation.

Les exploitants ont le projet de récupérer les eaux ruisselantes sur les silos afin de les acheminer vers la fosse puis vers le décanteur.

Les aménagements prévus dans le cadre de l'obtention du permis de construire n'ont à ce jour pas été réalisés, les exploitants s'engagent à le faire d'ici l'été 2020.

III.15. Eaux souterraines (article 25)

Comme précisé dans le paragraphe II., les effluents liquides sont stockés en fosse étanche puis sont épandus sur des terres agricoles.

Aucun rejet direct des effluents dans les eaux souterraines n'est possible.

III.16. Epandage (articles 26 et 27)

III.16.1. Plan d'épandage

III.16.1.1. Surfaces concernées par les épandages

La SAU de l'exploitation est de 305,25 ha, le plan d'épandage comprend 292,79 ha de surfaces épandables en fumier réparties sur les communes de Allouville-Bellefosse, Angerville-la-Martel, Bec-de-Mortagne, Daubeuf-Serville, Hattenville, Les trois-pierres, Limpiville, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Ourville-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon, Sandouville, Thiergeville, Thiétreville, Trémauville et Ypreville-Biville.

Le plan d'épandage du SCEA de la Châtaigneraie est mis à jour dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enregistrement.

III.16.1.2. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel

Aucune parcelle n'est située à l'intérieur d'un parc naturel régional.

Les cartes du plan d'épandage (*annexe 11*) montrent que :

- les ilots 1, 6, 12, 23, 24, 26, 52 et 7 en partie se trouvent dans la ZNIEFF de type II « Les vallées de la Valmont et de la Ganzeville »,
- les parcelles d'épandage sont distantes des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Les ilots 4, 6, 7, 12, 21, 24, 25, 26, 43, 44, 45 et 47 sont dans le périmètre éloigné du captage de Bec de Mortagne n° 00575X0122 « Bec de Mortagne le Fond Jauni ». Les ilots 59 et 60 sont dans le périmètre éloigné du captage de Cléville n° 00753X0001.

Dans cette zone s'applique la réglementation générale, en particulier celle concernant les zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole.

En effet, l'ensemble des parcelles se trouve dans la zone vulnérable de la Seine-Maritime. La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones.

III.16.1.3. Matériel et modalités d'épandage

Les épandages de fumier sont réalisés avec un épandeur à hérissons verticaux de 15 m² en propriété.

Les épandages d'eaux sales sont réalisés avec une tonne à lisier classique de 6 m³, en propriété.

III.16.1.4. Périodes d'épandage

Les périodes d'épandage dépendent du type de fertilisant et de la nature des cultures.

Les différents **types de fertilisants** et **les périodes d'interdiction d'épandages** sont repris dans *l'annexe 7*.

III.16.1.5. Prise en compte des conditions climatiques et de la pente

- **Conditions d'épandage sur les sols détremés, inondés, gelés, couverts de neige :**

Occupation des sols	Types de fertilisants	Type 1 (fumier)	Type II (lisier)	Type III (minéraux)
Sol pris en masse par le gel ou enneigés		Autorisé	Interdit	Interdit
Sol inondé ou détremé		Interdit	Interdit	Interdit
En période de fortes pluviosités		Interdit	Interdit	Interdit

(1) autorisé en prenant les dispositions nécessaires pour éviter tout ruissellement vers les eaux de surface et souterraines

- **Conditions d'épandage en fonction de la pente :**

L'épandage des fertilisants de type II (Lisiers – boues – C/N < 8) est interdit sur les pentes supérieures à 10 % et pour tous les fertilisants dans des conditions qui entraînent leur ruissellement en dehors du périmètre d'épandage.

III.16.1.6. Distances d'épandage

Les **distances d'interdiction d'épandage** sont reprises dans *l'annexe 8*.

Pour des épandages de lisier avec du matériel classique la distance de retrait vis-à-vis des habitations de tiers est de 100 mètres et l'enfouissement doit être réalisé dans les 12 heures sur terres nues. Les exploitants ont pour habitude de réaliser l'enfouissement aussitôt après l'épandage sur les parcelles à proximité des maisons d'habitation.

Pour tous les effluents, la distance de retrait vis à vis des cours d'eau est de 35 mètres, sauf si une bande enherbée ou boisée permanente de 10 mètres de large et ne recevant aucun intrant est implantée le long des cours d'eau. Dans ce cas, la distance de retrait est de 10 mètres.

III.16.1.7. Critères de notation des sols et aptitude à l'épandage

- La classe d'aptitude des sols est classée en 3 catégories (0, 1 ou 2) :

Classe 0 (nulle) : sol ayant une aptitude nulle à l'épandage

En dehors des sols à forte pente ou superficiels, ce sont des sols très hydromorphes gorgés d'eau une grande partie de l'année.

Les rendements sont limités par l'asphyxie des racines. Le risque de ruissellement est élevé puisqu'il est favorisé par l'engorgement du sol.

Classe 1 (avec restriction) : sol ayant une aptitude avec restriction

Dans cette classe, on regroupe des sols :

- Hydromorphes en profondeur
- Drainés
- De profondeur moyenne

Sur ces sols, l'épandage se fera avec restriction, notamment en intervenant sur des sols bien ressuyés. Les doses d'apports préconisés devront être strictement respectées.

Classe 2 (bonne) : sol ayant une bonne aptitude à l'épandage

Ce sont des sols sains, moyennement profonds à profonds. Ils présentent de bons potentiels pour les cultures et permettent une consommation efficace des éléments fertilisants épandus.

Ils ont également une bonne réserve en eau, ralentissant le lessivage des minéraux. Enfin, leur bonne structure limite les risques de ruissellement.

III.16.1.8. Conclusion

Les surfaces suivantes sont exclues:

- 2,52 ha par respect des distances réglementaires vis à vis des habitations de tiers pour l'épandage de fumier
- 9,35 ha à cause de la pente sur les ilots 1, 56 et 57
- 0,60 ha sur l'ilot 11, situé au bord du canal du Havre.

Sur un potentiel de SAU de 305,15 ha, la surface épandable en fumier est de 292,68 ha soit 95,9 %

Les effluents liquides très peu chargés (purin et eaux de la salle de traite) sont épandus sur les prairies autour du corps de ferme.

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces exclues figure en *annexe 10*.

Le tableau 1 ci-dessous reprend les surfaces exclues par ilot et par type d'occupation du sol (cultures ou prairies).

Les cartographies du plan d'épandage sont en *annexe 11*, les surfaces exclues sont en rouge (exclusions liées au sol : sol fortement hydromorphe, en forte pente et exclusions liées à une contrainte réglementaire : proximité de cours d'eau, de puits, de mares ou d'habitation de tiers).

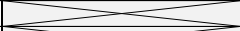
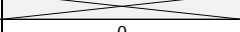
Les parcelles épandables présentent toutes une bonne aptitude à l'épandage, hormis une partie des ilots 56 et 57 (pente) et le bas de l'ilot 11 (canal).

L'ensemble des ilots sont susceptibles d'être épandus en fonction des assolements annuels.

Tableau 1 : SURFACES D'EPANDAGE

Matériel d'épandage de lisier généralement utilisé : pas d'épandage de lisier

N° flot	Commune	Surface déclarée (ha)	Surface exclue (ha)				Surface Potentiellement Epandable (ha)				Raisons d'exclusion réglementaires	Classes d'aptitude à l'épandage
			Fumier	Lisier avec matériel classique	Lisier avec pendillard	Lisier avec enfouisseur	Fumier	Lisier avec matériel classique	Lisier avec pendillard	Lisier avec enfouisseur		
1	Bec-de-Mortagne	2,08	2,08	2,08	2,08	2,08	0,00	0,00	0,00	0,00	Tiers	2
4	Bec-de-Mortagne	2,94	0,00	0,19	0,00	0,00	2,94	2,75	2,94	2,94	Tiers	2
5	Bec-de-Mortagne	9,81	0,04	4,42	1,35	0,04	9,77	5,39	8,46	9,77	Tiers	2
6	Daubeuf-Serville	2,9	0,00	0,62	0,19	0,00	2,90	2,28	2,71	2,90	Tiers	2
7	Daubeuf-Serville	9,65	0,00	0,23	0,00	0,00	9,65	9,42	9,65	9,65	Tiers	2
8	Limpville	2,83	0,01	0,88	0,28	0,01	2,82	1,95	2,55	2,82	Tiers	2
9	Limpville	9,17	0,02	0,85	0,23	0,02	9,15	8,32	8,94	9,15	Tiers	2
10	Limpville	11,72	0,00	0,00	0,00	0,00	11,72	11,72	11,72	11,72		2
11	Sandouville	7,89	0,60	0,60	0,60	0,60	7,29	7,29	7,29	7,29	Canal	0 et 2
12	Thiergeville	13,77	0,06	1,93	0,51	0,06	13,71	11,84	13,26	13,71	Tiers	2
14	Les Trois Pierres	10,43	0,00	2,65	0,60	0,00	10,43	7,78	9,83	10,43	Tiers	2
16	Ypreville-Biville	6,04	0,00	0,00	0,00	0,00	6,04	6,04	6,04	6,04		2
17	Ypreville-Biville	1,22	0,00	0,93	0,04	0,00	1,22	0,29	1,18	1,22	Tiers	2
18	Limpville	1,72	0,00	1,21	0,20	0,00	1,72	0,51	1,52	1,72	Tiers	2
19	Thièreville	0,46	0,00	0,34	0,15	0,00	0,46	0,12	0,31	0,46	Tiers	2
21	Bec-de-Mortagne	5,16	0,00	0,35	0,00	0,00	5,16	4,81	5,16	5,16	Tiers	2
22	Bec-de-Mortagne	2,21	0,00	0,00	0,00	0,00	2,21	2,21	2,21	2,21		2
23	Limpville	2	0,00	0,29	0,07	0,00	2,00	1,71	1,93	2,00	Tiers	2
24	Daubeuf-Serville	1,65	0,00	0,00	0,00	0,00	1,65	1,65	1,65	1,65		2
25	Daubeuf-Serville	1,5	0,05	1,18	0,52	0,05	1,45	0,32	0,98	1,45	Tiers	2
27	Limpville	3,17	0,00	0,00	0,00	0,00	3,17	3,17	3,17	3,17		2
30	Angerville-la-Martel	2,58	0,07	1,89	0,99	0,07	2,51	0,69	1,59	2,51	Tiers	2
36	Hattenville	25,34	0,29	7,75	2,18	0,29	25,05	17,59	23,16	25,05	Tiers	2
39	Daubeuf-Serville	1,96	0,02	0,37	0,18	0,02	1,94	1,59	1,78	1,94	Tiers	2
45	Daubeuf-Serville	1,75	0,00	0,26	0,00	0,00	1,75	1,49	1,75	1,75	Tiers	2
46	Daubeuf-Serville	1,77	0,00	0,00	0,00	0,00	1,77	1,77	1,77	1,77	Tiers	2
48	Limpville	2,24	0,09	2,12	0,75	0,09	2,15	0,12	1,49	2,15	Tiers	2
49	Limpville	3,89	0,00	0,94	0,20	0,00	3,89	2,95	3,69	3,89	Tiers	2
50	Limpville	3,47	0,14	2,88	1,46	0,14	3,33	0,59	2,01	3,33	Tiers	2
51	Limpville	3	0,10	2,36	1,11	0,10	2,90	0,64	1,89	2,90	Tiers	2
52	Limpville	19,5	0,12	5,69	1,89	0,12	19,38	13,81	17,61	19,38	Tiers	2
53	Maulévrier-Sainte-Gertrude	4,79	0,00	0,00	0,00	0,00	4,79	4,79	4,79	4,79		2
54	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1,53	0,00	0,03	0,00	0,00	1,53	1,50	1,53	1,53	Tiers	2
55	Maulévrier-Sainte-Gertrude	21,72	0,02	1,63	0,32	0,02	21,70	20,09	21,40	21,70	Tiers	2
58	Allouville-Bellefosse	14	0,00	0,00	0,00	0,00	14,00	14,00	14,00	14,00		2
59	Allouville-Bellefosse	3,27	0,00	0,65	0,21	0,00	3,27	2,62	3,06	3,27	Tiers	2
60	Allouville-Bellefosse	2,86	0,00	0,00	0,00	0,00	2,86	2,86	2,86	2,86		2
61	Ourville-en-Caux	15,53	0,00	0,46	0,00	0,00	15,53	15,07	15,53	15,53	Tiers	2
62	Ourville-en-Caux	9,54	0,00	0,00	0,00	0,00	9,54	9,54	9,54	9,54		2
TOTAL CULTURES		247,06	3,72	45,78	16,10	3,72	243,34	201,28	230,96	243,34		
5	Bec-de-Mortagne	2,39	0,07	1,72	0,49	0,07	2,32	0,67	1,90	2,32	Tiers	2
6	Daubeuf-Serville	0,32	0,03	0,32	0,32	0,03	0,29	0,00	0,00	0,29	Tiers	2
9	Limpville	8,05	0,07	2,49	0,56	0,07	7,99	5,56	7,49	7,99	Tiers	2
14	Les Trois Pierres	1,41	0,00	1,34	0,57	0,00	1,41	0,07	0,84	1,41	Tiers	2
15	Les Trois Pierres	3,06	0,06	2,19	0,90	0,06	3,00	0,87	2,16	3,00	Tiers	2
20	Limpville	1,76	0,15	1,76	1,27	0,15	1,61	0,00	0,49	1,61	Tiers	2
26	Thiergeville	4,52	0,16	2,01	0,94	0,16	4,36	2,51	3,58	4,36	Tiers	2
31	Daubeuf-Serville	0,81	0,12	0,81	0,66	0,12	0,69	0,00	0,15	0,69	Tiers	2
32	Bec-de-Mortagne	1	0,11	1,00	0,79	0,11	0,89	0,00	0,21	0,89	Tiers	2
34	Les Trois Pierres	1,74	0,00	0,80	0,00	0,00	1,74	0,94	1,74	1,74	Tiers	2
35	Daubeuf-Serville	2,05	0,01	1,52	0,31	0,01	2,04	0,53	1,74	2,04	Tiers	2
36	Hattenville	2,68	0,15	2,31	0,99	0,15	2,53	0,37	1,69	2,53	Tiers	2
38	Daubeuf-Serville	3,18	0,00	1,79	0,32	0,00	3,18	1,39	2,86	3,18	Tiers	2
40	Limpville	1,35	0,03	1,35	0,71	0,03	1,32	0,00	0,64	1,32	Tiers	2
41	Trémauville	1,36	0,00	1,36	0,53	0,00	1,36	0,00	0,83	1,36	Tiers	2
42	Trémauville	0,74	0,03	0,74	0,55	0,03	0,71	0,00	0,19	0,71	Tiers	2
43	Bec-de-Mortagne	1,39	0,16	1,39	1,19	0,16	1,23	0,00	0,20	1,23	Tiers	2
44	Bec-de-Mortagne	1,87	0,00	0,71	0,07	0,00	1,87	1,16	1,80	1,87	Tiers	2
45	Daubeuf-Serville	0,33	0,00	0,06	0,00	0,00	0,33	0,27	0,33	0,33	Tiers	2
47	Thièreville	0,68	0,11	0,68	0,57	0,11	0,57	0,00	0,11	0,57	Tiers	2
50	Limpville	0,48	0,00	0,48	0,32	0,00	0,48	0,00	0,16	0,48	Tiers	2
55	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1,14	0,01	1,00	0,40	0,01	1,13	0,14	0,74	1,13	Tiers	2
56	Maulévrier-Sainte-Gertrude	5,74	2,94	3,23	3,08	2,94	2,80	2,51	2,66	2,80	Tiers, pente	0 et 2
57	Saint-Wandrille-Rançon	10,04	4,54	5,50	4,93	4,54	5,50	4,54	5,11	5,50	Tiers, pente	0 et 2
TOTAL PRAIRIES		58,09	8,75	36,56	20,48	8,75	49,34	21,53	37,61	49,34		
TOTAL SAU		305,15	12,47	82,34	36,58	12,47	292,68	222,81	268,57	292,68		

	Surface déclarée (ha)	Surface Potentielle d'Epandage (SPE) (ha)		
		en fumier	en lisier en fonction du matériel utilisé par l'éleveur	de l'exploitation
Cultures	247,06	243,34		243,34
Prairies permanentes	58,09	49,34		49,34
TOTAL exploitation	305,15	292,68	0	292,68
		95,9%	0,0%	95,9%

Respect du seuil Directive Nitrates

Surface SD 170 (= SAU)
N organique total à épandre sur l'exploitation
Seuil DN 170

305,15	ha
37157	kg
121,8	kg N organ/ha (< 170kg)

La répartition des surfaces potentiellement épandables (SPE) par type d'effluents et par commune* est la suivante :

	Surfaces épandables en fumier
Allouville-Bellefosse	20,13 ha
Angerville-la-Martel	2,51 ha
Bec-de-Mortagne	26,39 ha
Daubeuf-Serville	27,63 ha
Hattenville	27,58 ha
Les trois pierres	16,58 ha
Limpiville	73,63 ha
Maulévrier-Ste-Gertrude	31,95 ha
Ourville-en-Caux	25,07 ha
Saint-Wandrille-Rançon	5,5 ha
Thiergeville	18,07 ha
Thiétreville	1,02 ha
Trémauville	2,07 ha
Ypreville-Biville	7,26 ha
Sandouville	7,29 ha
SPE totales (ha)	292,68 ha

* la commune de Louvetot n'apparaît pas dans ce tableau car l'ilot 53 est rattaché à la commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude (13 ares sur la commune de Louvetot).

III.16.2. Bilan global de fertilisation

III.16.2.1. Principe

Les méthodes adoptées pour établir le bilan azoté et l'intégrer au plan d'épandage sont celles établies par le CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).

L'exploitant réalise des analyses d'effluent, cependant ces analyses correspondent à la situation actuelle et la valeur fertilisante du lisier après projet sera différente. Nous utilisons donc les valeurs CORPEN soit une teneur en azote de 5 Kg/m³.

III.16.2.2. Unités fertilisantes produites sur l'exploitation

Les tableaux 2 et 3 ci-après indiquent la quantité d'éléments fertilisants produite et la quantité de fumier et eaux sales à épandre.

L'azote total produit par le cheptel est de 37 157 kg par an. La part de l'azote maîtrisable (sous forme de fumier) est de 16 392 kg. Le solde, 20 765 kg, est représenté par les déjections au pâturage.

Tableau 2 : Production d'effluents par le cheptel

Animaux	unité	Production par unité (kg/unité)			Effectif ou animaux produits	Production totale			temps de stabulation (mois)	dont production maîtrisable		
		N	P205	K20		N	P205	K20		N	P205	K20
Bovins												
Vaches laitières >8000 kg 4 à 7 mois	(places)	111	38	118	200	22200	7600	23600	5	9250	3167	9833
Vaches allaitantes (sans son veau)	(places)	68	39	113	50	3400	1950	5650	3	850	488	1413
Vaches de réforme	(places)	40,5	25	46	30	1215	750	1380	2	203	125	230
Génisses de plus de 2 ans	(places)	54	25	84	45	2430	1125	3780	5	1013	469	1575
Génisses de 1 à 2 ans	(places)	42,5	18	65	92	3910	1656	5980	5	1629	690	2492
Génisses de moins de 1 an	(places)	25	7	34	60	1500	420	2040	8	1000	280	1360
Taurillons (bovins 1/2 ans engrais.)	(places)	40,5	25	46	60	2430	1500	2760	12	2430	1500	2760
Taureaux	(places)	72	34	103	1	72	34	103	3	18	9	26
Total bovins						37 157	15 035	45 293		16 392	6 726	19 688
Total exploitation						37 157	15 035	45 293		16 392	6 726	19 688

Part non maîtrisable | 20 765 | 8 309 | 25 605

Tableau 3 : Calcul de la quantité d'effluents : répartition des éléments minéraux selon leur forme (lisier/fumier)

Éléments minéraux produits et maîtrisables

Nature	N	P2O5	K2O
Production	16392	6726	19688

Variations importations / Exportations

Nature	N	P2O5	K2O
Exportations	0	0	0
Importations	0	0	0

Bilan : éléments minéraux à gérer sur l'exploitation

Nature	N	P2O5	K2O
Total	16392	6726	19688

Répartition en fonction de la nature de l'effluent

N°	Type	Nom produit	N total	Teneur N	Quantité (T/m3)	P2O5 total	Teneur P2O5
1	Fumier	1-Fumier	16027	5,5	2914	6361	2,2
2	Purin/EB/EV	2-Purin/EB/EV	365	0,5	730	365	0,5
	Total		16392			6726	

III.16.2.3. Epandage sur les terres du SCEA de la Châtaigneraie

Les exportations des cultures en azote (N), phosphore (P) et potassium (K) représentent les besoins en fertilisants de l'exploitation pour assurer le maintien de la fertilité du sol. Elles sont fonction du type de cultures et du rendement : elles sont donc données, dans les normes du C.O.R.P.E.N., par culture en kg d'azote, de phosphore et de potassium par quintal ou tonne récolté¹.

C'est un assolement moyen global sur l'exploitation qui est présenté ci-dessous afin de mieux évaluer les potentialités d'épandage conformément à la réalité. De même, les rendements pris en compte sont les rendements moyens obtenus.

	Surface (ha)	Exportations (kg/ TMS ou q)			Rend. (TMS ou q /ha)	Exportations globales (en kg)		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Maïs grain	6,5	1,5	0,6	0,55	65	634	254	232
Blé avec paille	106,56	2,5	0,75	1,2	100	26640	7992	12787
Colza d'hiver	6	3,5	1,25	0,85	45	945	338	230
Betterave sucrière	6	2,0	0,5	1,8	100	1200	300	1080
Lin	45	3,9	2,05	7,2	8,5	1492	784	2754
Total cultures de vente	210,06					36 091	11 073	22 855
Maïs fourrage	33	12,5	4,2	11,9	19	7838	2633	7461
Betterave fourragère	4	1,5	0,55	1,95	100	600	220	780
Prairies permanentes	58,09	25	7,0	27,9	8	11618	3253	12966
Total cultures fourragères	95,09					20 056	6 106	21 207
Total exploitation	305,15					56 146	17 180	44 062

Les exportations globales s'élèvent à 56 171 kg d'azote sur une année.

¹ Bilan de l'azote à l'exploitation – CORPEN – Novembre 1988

Le bilan global à l'échelle de l'exploitation peut donc s'établir de la façon suivante :

	N total	P2O5	K2O	dont part maîtrisable		
				N total	P2O5	K2O
Apports organiques (en kg)						
Production d'effluents						
<i>Bovins</i>	36 740	14 612	45 120	16 987	6 928	20 665
Total des apports d'effluents	36 740	14 612	45 120	16 987	6 928	20 665
Exportations (kg)						
Cultures de ventes / Récoltes	36 091	11 073	22 855	36 091	11 073	22 855
Fourrages	20 056	6 106	21 207	20 056	6 106	21 207
Total des exportations (2)	56 146	17 180	44 062	56 146	17 180	44 062
Bilans (kg)						
Bilan brut (1-2)	-19 407	-2 568	1 058	-39 159	-10 251	-23 397
Bilan par hectare	-64	-8	3	-128	-34	-77

Les bilans apparaissent déficitaires pour les deux paramètres azote et phosphore, à l'équilibre pour la potasse.

Le déficit global en azote est de 19 432 kg d'azote, ce qui représente 64 kg/ha. Ce déficit pourra être comblé par des apports sous forme minérale ou organique.

L'exploitation aura recours aux importations d'engrais minéraux dans la limite des besoins des cultures.

III.16.2.4. Conclusion

La surface potentiellement épandable est suffisante pour la quantité d'azote organique à épandre.

Les épandages de fumier seront réalisés à une dose de 45 t/ha (betteraves, maïs fourrager, colza et blé). Les épandages d'eaux sales seront réalisés sur les prairies entourant le corps de ferme à hauteur de 120 m³ par hectare.

Les périodes d'épandage sont cohérentes avec les productions végétales conduites sur les exploitations.

III.17. Station de traitement (article 28)

Sans objet

III.18. Compostage (article 29)

Sans objet

III.19. Site de traitement spécialisé (article 30)

Sans objet

III.20. Emissions dans l'air (article 31)

Les bâtiments d'élevage et de stockage de pommes de terre sont correctement ventilés. Tous les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de gêner des voisins.

Concernant les épandages, le SCEA s'engage à réaliser les enfouissements au plus tôt après les épandages dans tous les cas où des maisons d'habitation ou des établissements recevant du public sont proches des parcelles.

A noter que les exploitants travaillent déjà de cette manière et que leur activité n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte.

III.21. Bruits et vibrations (article 32)

Cependant, le fonctionnement de l'élevage (traite, alimentation, paillage...), la circulation des animaux et des divers matériels sont raisonnés pour éviter les nuisances autant que possible :

- En effet, les animaux sont alimentés régulièrement et ne subissent pas de perturbation dans leur mode de vie. Les bovins ne génèrent, dans ces conditions, que peu de bruit,
- Les animaux sont tous alimentés à l'auge. La majorité des bâtiments est fermée, ce qui limite la propagation des bruits liés à l'alimentation des animaux au cornadis. Par ailleurs, la plupart des cornadis sont équipés d'un dispositif anti-bruit,
- Les opérations d'alimentation et de paillage des animaux sont réalisées quotidiennement à l'aide de tracteurs motorisés sur une durée de 2 à 3 heures,
- Les opérations de curage des bâtiments, de vidanges des ouvrages de stockage ou quelques manipulations occasionnelles (comme les transferts d'animaux, les embarquements...), peuvent engendrer des bruits mais qui sont limités dans le temps,
- Le laitier passe tous les 3 jours, vers 8h30 à 9 heures du matin en général.

Le trafic lié au fonctionnement des installations du SCEA se fait par un accès propre à l'exploitation, ce qui limite implicitement les nuisances.

III.22. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les différents types de déchets produits par l'exploitation et leurs modes d'élimination sont les suivants :

Type de déchets et volume	Origine	Stockage	Élimination
Bâches et films plastiques, Ficelles, sacs	Emballages		Repris par la coopérative NORIAP
Déchets de soins vétérinaires (aiguilles usagées, lames de bistouri, bouteilles en verre)	Soins aux animaux	Bidons plastiques réservés à cet usage	Clinique vétérinaire
Pneus usagés	Engins agricoles		Utilisés sur les silos
Huiles usagées Environ 300 L/an	Huile moteur tracteurs	Stockés en fûts de 200 L dans le garage	Élimination par une filière agréée

Batteries	Engins agricoles, Alimentation clôtures électriques	Stockage dans l'atelier	Elimination par une filière agréée
Ferraille	Pièces métalliques usagées, vieux matériels	Stockage dans l'atelier	Reprise par un ferrailleur de Fécamp
Produits phytosanitaires et bidons plastiques Environ 7 à 8 big-bag par an	Traitement des cultures	big-bag	Collectes locales (ADIVALOR)
Cadavres	Bovins	Plateforme à proximité de la fumière	Equarrisseur ATEMAX

Avant leur enlèvement, chaque type déchet fait l'objet d'un stockage indépendant. Cette pratique permet d'éviter tout risque de mélange de déchets qui pourrait être source de toxicité.

La gestion des déchets dangereux est compatible avec le plan régional d'élimination de ces déchets (PREDD).

III.23. Autosurveillance (article 36)

Le registre d'élevage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les animaux n'ont pas accès à des parcours extérieurs.

III.24. Cahier d'épandage (article 37)

Les éleveurs tiennent à la disposition de l'inspecteur des installations classées leur cahier d'épandage réalisé avec la coopérative NORIAP. On y retrouve les informations suivantes :

- l'identification des îlots récepteurs épandus ;
- les superficies effectivement épandues ;
- les dates d'épandage ;
- la nature des cultures ;
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues ;
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

III.25. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)

Sans objet

III.26. Surveillance de la température des andains (article 39)

Sans objet

La SCEA de la Châtaigneraie ne demande pas d'aménagement des prescriptions générales.

IV. DESCRIPTION DES MESURES DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE

La remise en état du site ne pourra intervenir que lorsque l'exploitation aura cessé toute activité et qu'il n'y aura pas de repreneur.

Les exploitants remettront en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Objectifs : - Mettre en sécurité le site
- Éviter toute pollution, respecter l'environnement

Evacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site : prévention des risques

Description	Références des installations ou description	Risques	Action à envisager
Bâtiments d'élevages	Ensemble des bâtiments	Dégradation des bâtiments	Condamnation des accès et/ou clôture du site
Cuves à fuel	Cuve de 10 000 L (au siège de l'exploitation, cf. plan de masse en annexe 1)	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Vidange et utilisation du produit restant, Nettoyage, Vente d'occasion ou élimination par une filière agréée
Huiles usagées	Fûts métalliques entreposés dans le garage	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Stockage dans des fûts métalliques fermés sur sol béton, enlèvement par une entreprise spécialisée
Produits, matériel vétérinaires	Armoire à pharmacie située dans la salle de traite (cf. plan de masse en annexe 1)	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Produits et matériels repris par le vétérinaire

Dépollution des sols éventuellement pollués

Lors de la période de fonctionnement de l'installation classée, les exploitants garantissent et s'assurent de l'étanchéité des ouvrages de stockage des effluents en place. De même, des dispositifs de rétention sont en place pour le stockage éventuel sur le site des produits à risques (cuves à GNR munies de rétentions). Au moment de l'arrêt d'activité, il n'y a donc pas de prescriptions ou actions particulières à envisager.

Insertion du site de l'installation dans son environnement

L'arrêt de l'installation classée considérée n'aura pas d'influence majeure en ce qui concerne l'insertion du site d'exploitation dans son environnement. La végétation existante à proximité des installations à désaffecter sera conservée.

Surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement

On n'observe pas de mesures particulières à prendre, car les installations auront été nettoyées de tout produit susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine conformément à la législation en vigueur.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, les exploitants doivent respecter une procédure de cessation. Ceux-ci doivent notifier au préfet l'arrêt définitif de leur installation d'élevage au moins 3 mois avant celle-ci.

Si les exploitants font le choix de démolir les installations en dur (bâtiments agricoles, fumières et fosses en béton ...) au moment de l'arrêt d'activité, une demande de permis de démolir devra être adressée à la mairie du siège d'implantation.

V. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUÉS DANS LA ZONE D'ÉTUDE

L'exploitation voisine, le GAEC BARDIN, s'est engagé dans une procédure d'autorisation d'exploiter pour son élevage de poulettes futures pondeuses.

☞ Il n'y a pas de nouvelle construction prévue dans les 2 projets en cours,

☞ Les plans d'épandage du GAEC BARDIN et de la SCEA de la Chataigneraie ne comprennent pas de parcelles en commun.

Ceci démontre bien l'absence d'incidences cumulées sur le secteur concerné.

VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET PROGRAMMES

VI.1. Application du programme d'actions régional relatif à la Directive Nitrates

Depuis février 2003, l'ensemble du département de la Seine-Maritime est classé en zone vulnérable. Tous les agriculteurs y sont donc soumis aux prescriptions du programme d'actions départemental, pris en application de la « Directive Nitrates » de 1991 et visant à limiter les nitrates d'origine agricole dans les eaux souterraines et superficielles.

Les associés de la SCEA de la Châtaigneraie respectent l'ensemble de ces prescriptions, à savoir :

- ✓ Le respect du plafond d'apport de 170 kg d'azote organique par hectare de SAU.
L'apport d'azote organique par hectare est de 121,8 kg/ha sur l'exploitation.
- ✓ Les apports de fumier et d'effluents liquides tels que présentés précédemment, respectent les périodes d'interdiction d'épandage (*calendrier en annexe 7*).
- ✓ Les exploitants réalisent, en début de chaque campagne, un plan prévisionnel de fertilisation azotée pour les cultures et les prairies. L'utilisation de la méthode du bilan prévisionnel permet de déterminer la dose d'azote à apporter pour des parcelles ou groupes de parcelles homogènes (même type de sol, même niveau de rendement, même effet précédent et entretien organique).
- ✓ Afin d'aider à la détermination de l'azote minéral à apporter et pour compléter le plan prévisionnel de fertilisation azotée, chaque année, la SCEA de la Châtaigneraie réalise des reliquats azotés et des analyses de sol.
- ✓ L'exploitant enregistre sur un cahier d'épandage ses pratiques de fertilisation azotée (organique et minérale), sur cultures et sur prairies.
- ✓ L'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN : moutarde, seigle, mélange avoine/vesce...) ou de cultures dérobées (RGI) sur la totalité des surfaces prévues en cultures de printemps permet d'assurer un couvert hivernal afin de limiter l'érosion et le lessivage des nitrates. Cette pratique contribue à remplir l'objectif fixé à l'échelle de la zone vulnérable de couverture de 100 % des terres arables soit par une culture d'hiver, soit par une culture de printemps.

VI.2. SDAGE Seine-Normandie

Suite à l'annulation du SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2016-2021, le précédent SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) s'applique.

Il a été adopté le 29/10/2009 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/2009.

C'est un document de planification de la ressource en eau. A ce titre il a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE fixe les enjeux et les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Seine-Normandie.

Il a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Aussi, ces derniers doivent prendre en compte le SDAGE et être compatibles avec les défis retenus.

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques

Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau. En ce qui concerne la maîtrise des rejets par temps de pluie, le SDAGE cherche à renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités.

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants (nitrates et phosphore).

Ces bonnes pratiques sont à mettre en œuvre de manière renforcée dans les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable.

D'une part, il s'agit d'appliquer de façon plus stricte les règles de gestion de la fertilisation répondant aux « exigences de la directive nitrate ». D'autre part, il s'agit d'être ambitieux en mettant en place des pratiques agricoles comme la couverture des sols en hiver, le maintien des herbages existants, la conservation des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements : haies, fossés...

Le SDAGE préconise la maîtrise des pollutions d'origine domestique, ce qui appelle la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome et le contrôle des branchements à l'égout des particuliers. La mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale pour le contrôle des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et des installations existantes, ainsi que l'entretien garantissent une bonne gestion de l'assainissement autonome.

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Un double objectif est assigné au SDAGE : réduire fortement l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel et respecter les objectifs de qualité chimique des eaux.

Pour réaliser ce double objectif, une bonne connaissance des sources de pollutions, des émetteurs, et du comportement des polluants dans le milieu naturel est donc indispensable.

L'adaptation des mesures administratives, notamment les autorisations de rejet de substances dangereuses, et l'intégration des objectifs de réduction dans les documents

administratifs du domaine de l'eau sont nécessaires en particulier dans ceux concernant les bassins d'alimentation de captage et le littoral.

Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

L'objectif du SDAGE est d'assurer, en toute circonstance, une qualité microbiologique permettant le maintien de ces usages.

Pour réduire voire supprimer les risques microbiologiques, deux types d'actions sont à conduire sur les rejets :

- d'origine domestique et industrielle, en identifiant et programmant les travaux réduisant la pollution microbiologique notamment en limitant le ruissellement pluvial et en sensibilisant les usagers à la qualité des branchements de leur égout ;
- d'origine agricole, en prévenant la contamination des eaux potables et de baignade par des germes provenant des élevages par la promotion de l'élevage extensif et en limitant le ruissellement sur les parcelles d'élevage (zones tampon, haies, ...).

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. Ainsi, pour chaque captage, un niveau de programme d'action sera défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau.

À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

En dernier lieu, le SDAGE définit des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur : l'Albien-Néocomien captif sous la région parisienne, l'Yprésien en Picardie, le Bathonien- Bajocien en Basse-Normandie, la Bassée sur le cours moyen de la Seine en Seine et Marne, et pour la Haute-Normandie les alluvions de la seine moyenne et avale, la craie altérée de l'estuaire de la seine et la craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St-André

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Pour atteindre ces objectifs, les grandes catégories d'actions suivantes sont préconisées :

Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une gestion durable des milieux et des usages des espaces naturels et du littoral en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités.

Assurer la continuité écologique est essentiel pour atteindre le bon état écologique et concerne la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments.

Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir leur fonctionnalité. Le SDAGE préconise d'engager des actions plus particulièrement dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques.

Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.

Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu appelle le développement et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole.

Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique, facteur important de perte de biodiversité.

Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants, pour limiter leurs effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, les débits notamment en étiages, et la vie biologique.

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable.

Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation. Sur celles-ci, il convient de :

- mettre en œuvre une gestion collective économe et partagée entre usagers;
- définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en surexploitation;
- améliorer la gestion de crise lors des étiages (périodes de basses eaux) sévères, afin d'anticiper d'éventuelles conséquences de la sécheresse.

Le SDAGE incite les acteurs et le public à ne pas gaspiller la ressource : lutter contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, récupérer les eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes, poser des compteurs individuels domestiques et agricoles, développer des techniques d'irrigation optimales et adapter les cultures à la ressource disponible, etc.

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SDAGE rappelle que la prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : évaluation du risque, information préventive, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, préservation des zones naturelles d'expansion des crues, urbanisation raisonnée, gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales.

Pour rappel, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixent à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages. Ils sont compatibles avec les défis du SDAGE.

Le territoire étudié se trouve dans les périmètres du SAGE du Commerce et du SAGE des 6 vallées.

Dans le cadre de leur projet les exploitants ont pris en compte les problématiques liées à la préservation des ressources en eau :

Le plan d'épandage tient compte des distances de retrait réglementaires vis-à-vis des points d'eau et des cours d'eau.

Par ailleurs l'aptitude des sols à l'épandage a été prise en compte.

Le bilan réalisé montre qu'il n'y a aucune surfertilisation organique.

Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe III.10 montrent que toutes les précautions sont prises pour éviter le déversement de telles substances dans le milieu naturel.

Les installations présentes sur le site, les ouvrages de stockage des effluents sont parfaitement étanches.

Les eaux pluviales sont correctement gérées (cf. III.14).

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage.

Pour l'ensemble des ilots s'applique la réglementation générale, en particulier celle concernant les zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole. La SCEA doit respecter les prescriptions fixées en zone vulnérable.

Concernant la gestion quantitative des ressources en eau, il est opportun de préciser que le secteur d'étude se trouve dans la zone de répartition des eaux de l'albien. Dans une ZRE tout prélèvement supérieur à 8 m³/heure est soumis à autorisation.

Le paragraphe III.11 présente les modalités d'approvisionnement en eau de la SCEA à partir de l'eau d'un forage et de l'eau du réseau. Tous les moyens sont déjà mis en œuvre pour éviter le gaspillage de l'eau (contrôle régulier des installations, réparation des fuites d'eau, évacuation des eaux de pluie vers le milieu naturel).

Conclusion :

L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités de la SCEA de la Châtaigneraie avec les défis fixés au niveau du SDAGE Seine Normandie.

VI.3. SAGE du Commerce

Les ilots 14 et 15 sont dans le périmètre du SAGE du Commerce.

Le SAGE de la vallée du Commerce est inclus dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie (voir VI.2) dont il est la déclinaison locale. Le territoire du SAGE se répartit sur 49 communes et ses limites ont été précisées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998. Il concerne notamment la commune de Trois Pierres où se trouvent 2 parcelles du plan d'épandage de la SCEA de la Châtaigneraie.

Ces parcelles (îlots 14 et 15) représentent une surface de 14,91 ha dont 10,43 ha de terre labourable et 4,48 ha de prairies.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau compatibles avec le SDAGE. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) décline la stratégie du SAGE qui présente les actions retenues pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Commerce. Le SAGE a été révisé après une première phase de mise en œuvre de 5 années, l'ensemble des documents (PAGD, règlement...) ont été approuvés par un arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2015.

Au total, 6 enjeux, 20 objectifs généraux et 76 dispositions pour atteindre ces objectifs ont été définis pour le SAGE du Commerce. Le tableau suivant reprend les dispositions qui impactent le fonctionnement de l'exploitation de la SCEA de la Châtaigneraie et les pratiques mises en œuvre par les agriculteurs afin de les respecter.

Enjeux	Objectifs généraux	Dispositions	Pratiques mises en œuvre en vue d'atteindre l'objectif
3 – Améliorer la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable	Réduire les pollutions diffuses des eaux souterraines (3.1)	Développer la mise en place de pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau (36)	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des apports d'engrais au strict besoin des plantes par l'utilisation de la méthode du bilan basé sur l'équilibre de la fertilisation avec les besoins de la culture déterminés par un rendement objectif raisonnable (moyenne pluriannuelle) - Utilisation d'un outil de pilotage FARMSTAR afin d'ajuster les apports d'engrais au strict besoin des - Fractionnement des apports afin d'appliquer la bonne dose à chaque stade du cycle cultural pour éviter les apports mal consommés. - Absence de fertilisation minérale azotée sur les intercultures (CIPAN et repousses) - Destruction des couverts par récolte (culture en dérobée), mécanique ou par le gel (CIPAN et repousses). Absence de destruction chimique.
		limiter les transferts par érosion et ruissellement (37)	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol perpendiculairement à la pente pour limiter l'érosion - 100% des sols sont couverts à l'automne et pendant l'hiver - Avant les cultures de printemps, implantation d'un couvert végétal (CIPAN, repousses d'espèces autorisées, culture en dérobée)
	Réduire les pollutions ponctuelles des eaux souterraines (3.2)	Réduire les pollutions par les substances déclassantes (42)	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des couverts par récolte (culture en dérobée), mécanique ou par le gel (CIPAN et repousses). Absence de destruction chimique - Les ouvrages de stockage des effluents sont parfaitement étanches - Stockage du fumier très compact en dehors des axes de ruissellement - Existence d'un local phytosanitaire pour le stockage des produits de traitement et d'un local de pour le stockage des emballages et des bidons vides
1 – Reconquérir les milieux aquatiques et accroître la biodiversité	Les parcelles exploitées ne bordent pas de cours d'eau (sauf l'îlot 11) et ne sont pas concernées par le zonage « zones humides »		

VI.4. SAGE des 6 Vallées

Les îlots 59 et 60 sont dans le périmètre du SAGE des 6 Vallées. Le SAGE est en cours d'élaboration, il n'y a pas à ce jour de programme d'actions.

Conclusion :

L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre le respect du 5^{ème} programme d'actions de la Directive Nitrates ainsi que la compatibilité des activités de la SCEA de la Châtaigneraie avec les défis fixés au niveau du SDAGE Seine Normandie et du SAGE du Commerce.

VI.3. Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le SRCE est la déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue au niveau régional, visant à maintenir et reconstituer un réseau d'échanges pour permettre aux espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle de vie.

En effet, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, on constate en France une régression importante de la biodiversité qui se manifeste par la disparition d'espèces végétales et animales. A titre d'exemple en Haute-Normandie, 125 espèces végétales ont disparu depuis un siècle. L'une des causes principales de cette baisse est la fragmentation des espaces naturels (isolement des milieux naturels les uns par rapport aux autres) qui a pour conséquence d'empêcher des échanges entre populations. Or ces échanges sont essentiels car ils permettent la reproduction et le brassage génétique des espèces. Sans ces échanges, la flore et la faune se fragilisent et disparaissent.

Pour préserver la biodiversité il est donc primordial de protéger non seulement les milieux naturels (dénommés réservoirs de biodiversité où les espèces peuvent vivre et se développer dans leur élément naturel) mais également de permettre des échanges entre ces réservoirs au travers de corridors écologiques. L'objectif du SRCE est donc de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et les corridors suffisants à l'échelle de la région pour les différentes espèces de faune et de flore. Il s'appuie sur une cartographie au 1/100 000^{ème}.

Le SRCE de Haute-Normandie est en cours d'élaboration. L'enquête publique a été close le 23 juin 2014. Aujourd'hui, il n'y a pas de déclinaison du SRCE pour la commune de Limpville qui n'a pas de document d'urbanisme, il est donc impossible d'évaluer les incidences à l'échelle de l'exploitation du SCEA de la Châtaigneraie.

Néanmoins on peut souligner que le projet de la SCEA répond aux objectifs du SRCE, en particulier sur :

- La limitation de la consommation d'espace pour préserver les zones naturelles et agricoles : l'implantation du projet se fait à l'intérieur d'un corps de ferme existant et à l'écart des zones Natura 2000. Il n'est pas source de fragmentation du paysage,
- La préservation des corridors écologiques tels que les haies et les mares présents sur l'exploitation.

Le projet n'est donc pas susceptible de nuire à la faune et la flore avoisinantes. L'ensemble des mesures déjà mises en œuvre dans le cadre du projet de développement de l'activité d'élevage ont un effet favorable à la préservation des habitats et des espèces.

Globalement, le projet de la SCEA de la Châtaigneraie intègre les principaux enjeux environnementaux limitant ainsi au maximum ses impacts sur l'environnement et la santé humaine. L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités de la SCEA avec les défis et les enjeux fixés par les différents plans et programmes en vigueur sur le périmètre d'épandage.

VII. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Pour rappel, ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne sont situés à l'intérieur ni même à proximité d'une zone Natura 2000. L'ilot 11 est situé à 2 km du site Natura 2000 FR 2300121 « Estuaire de la Seine ».

VIII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VIII.1. Capacités techniques

Madame Odile RENAULT, 62 ans, possède un brevet professionnel, elle s'est installée en 2006.

Madame Sophie RENAULT, 32 ans, possède un baccalauréat professionnel, elle s'est installée en 2019.

Monsieur Romain RENAULT, 34 ans, possède un baccalauréat professionnel, il s'est installé en 2006.

Monsieur Julien RENAULT, 32 ans, possède un baccalauréat professionnel, il s'est installé en 2010.

Ils sont les 4 associés de la SCEA de la Châtaigneraie. Mme Odile RENAULT et MM. Romain et Julien RENAULT en sont les 3 gérants.

M. Roger RENAULT, 72 ans, auparavant associé est salarié depuis 2014, il travaille 10 h par semaine sur l'atelier pommes de terre.

Le suivi vétérinaire de l'élevage est assuré par la clinique vétérinaire Vêto Cœur de Caux à Fauville en Caux.

La gestion comptable est assurée par ECE (Expertise et Conseil d'Entreprises) à Fécamp.

VIII.2. Capacités financières

Une attestation du centre de gestion, remise sous pli confidentiel à l'Inspecteur des Installations Classées, fait preuve de la viabilité économique de l'exploitation.

Conclusion :

Mmes et MM. RENAULT disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien ce projet.

CONCLUSION

Le projet de la SCEA de la Châtaigneraie de moderniser et agrandir son élevage a été élaboré dans le but conforter les installations successives sur l'exploitation, d'améliorer les conditions de bien-être des animaux et les conditions de travail.

Néanmoins les éleveurs ont également travaillé avec le souci permanent de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les inconvénients liés à cette activité.

Les exploitants sont soucieux de la qualité de leur environnement et de la protection des ressources naturelles.

La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les fumiers de l'exploitation. Cette surface a été définie selon les critères réglementaires.

Au travers de ce projet, les exploitants s'engagent à démontrer la rigueur et la transparence de leurs pratiques vis à vis de l'environnement.

Nous soussignés Odile, Sophie, Romain et Julien RENAULT, associés de la SCEA de la Châtaigneraie, certifions l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à *Limpville* le, *07/10/19*

Mme Odile Renault



M. Romain RENAULT



Mme Sophie RENAULT



M. Julien RENAULT



ANNEXES

Annexe 1 : plan de situation, plan cadastral, plan de masse

Annexe 2 : récépissé de déclaration du 21/09/2006

Annexe 3 : Pré Dexel et dimensionnement du décanteur

Annexe 4 : arrêté accordant le permis de construire et prescriptions

Annexe 5 : Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe 6 : récépissé de déclaration du forage

Annexe 7 : calendrier d'épandage

Annexe 8 : distances d'épandage par rapport aux tiers et aux points d'eau, distances à respecter pour le dépôt de fumier

Annexe 9 : le statut de votre élevage

Annexe 10 : liste des parcelles cadastrales du plan d'épandage

Annexe 11 : cartographie du plan d'épandage

Annexe 12 : DUP / ZNIEFF

Annexe 13 : demande de dérogation pour l'échelle des plans